



Module 2.1

Cadre juridique applicable aux opérations de paix :
Droit international général

Objectifs d'apprentissage

- Appliquer les grandes règles du droit international qui établissent le cadre juridique des opérations de paix
- Identifier les infractions au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés que les observateurs militaires de l'ONU pourraient rencontrer et y réagir adéquatement

Hiérarchie des normes

Charte des Nations Unies

Droits de l'homme, DIH et droit des réfugiés

Mandat du Conseil de sécurité

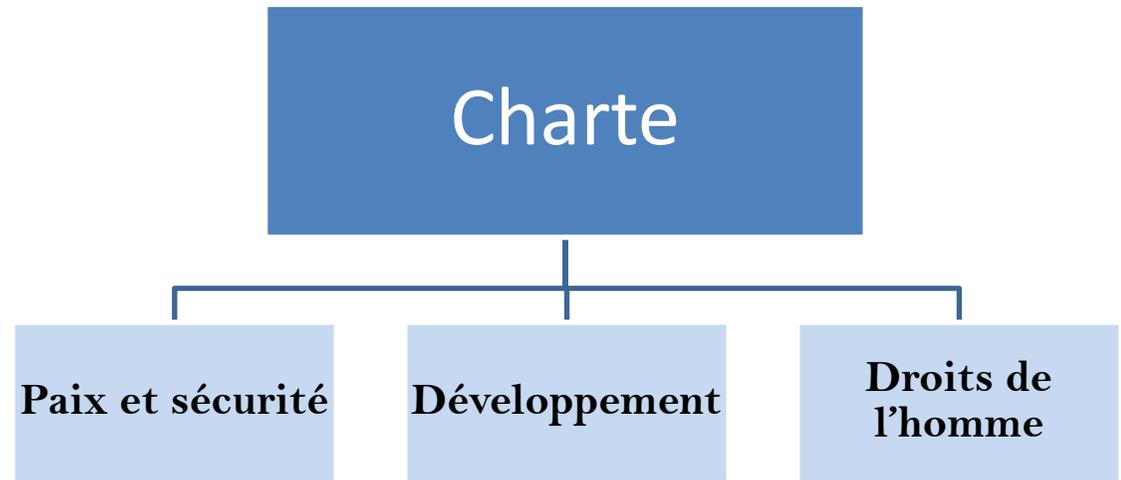
Accord sur le statut des forces
et le statut de la mission (SOFA/SOMA)

Mémoire d'accord avec les pays fournisseurs
De contingents et de personnel de police

Politiques de l'ONU concernant le maintien de la paix

Règles d'engagement et autres règles propres à la mission

Le maintien de la paix en vertu de la charte des Nations Unies



- La Charte interdit le recours des États à la force sauf en cas de légitime défense ou sous autorisation du Conseil de sécurité
- Base juridique du déploiement de missions aux chapitres VI et VII
- Les Nations Unies encouragent le respect des droits de l'homme et du droit international



Droit international des droits de l'homme



- Protège la **dignité**, la **liberté** et l'**égalité**
- Établit principalement les **obligations des États**
Les groupes armés non étatiques violent parfois aussi les droits de l'homme
- Reste applicable en temps de **guerre ou d'autres circonstances d'urgence nationale**
- Les UNMO doivent *assurer la promotion, le respect, la protection et l'avancement des droits de l'homme* (directives UNMO)

Droit international humanitaire

- S'applique aux **parties à un conflit armé**
- S'applique aux Casques bleus militaires mais seulement pendant la **durée de leur engagement au titre de combattants**
- Régit la **conduite des hostilités** et limite les **méthodes et moyens de guerre**
- Protège ceux qui **ne participent pas ou plus aux hostilités**, y compris les soldats de la paix
- Les parties doivent **respecter** le droit international humanitaire **et en assurer le respect**



Droit pénal international

- **Crimes de guerre :** infractions graves aux Conventions de Genève et autres **violations graves du droit international humanitaire**
- **Crimes contre l'humanité :** caractérisés par des actes inhumains (meurtre, viol, torture, etc.) **systematiques ou répandus**
- **Génocide :** intention d'exterminer un groupe national, ethnique, racial ou religieux **en soi**
- **Les États ont le devoir de poursuivre** les crimes internationaux
- **Les tribunaux internationaux** peuvent s'en saisir (par ex., la Cour pénale internationale)



Principales sources de droit international

Droit international des droits de l'homme

Charte des Nations Unies
Traités des droits de l'homme
Déclaration universelle des droits de l'homme

Droit pénal international

Statut de Rome de la Cour pénale internationale
Droit international coutumier

Droit international humanitaire

Conflit armé international :

Conventions de Genève
Protocole I aux Conventions de Genève

Conflit armé non-international :

Art. 3 des Conventions de Genève
Protocole II aux Conventions de Genève



Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire : responsabilités des UNMO

(Voir : Lignes directrices concernant les observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix / Politique sur les droits de l'homme dans les opérations de paix)

1. **Identifier** proactivement les problèmes
2. **Enregistrer** rigoureusement l'information
3. **Rendre compte** à la chaîne de commandement, à la composante des droits de l'homme, au coordinateur de la protection des civils (suivant les instructions générales applicables)
4. Garder l'information sensible **confidentielle**
5. Orienter les victimes vers une **aide immédiate**
6. Procéder à une **intervention de protection** appropriée
7. Continuer à **suivre** la situation



Activité d'apprentissage : Identifier les infractions

- Plusieurs sources locales informent une patrouille d'UNMO dans une zone en proie aux activités de groupes armés.
- Suivant l'information obtenue, **identifier les infractions possibles au**
 - Droit international des droits de l'homme
 - Droit international humanitaire
 - Droit pénal international et/ou
 - Droit international des réfugiés



Situation 1 – Jeune gardien de bétail :

« Une milice est venue voler nos vaches. Nous avons dû fuir dans les marais. Ils tiraient sur tout le monde. Nous nous sommes nourris de plantes sauvages et avons bu l'eau du marais. »



Infractions à considérer :

- Attaque intentionnelle de civils (ou) attaque indiscriminée
- Droits de l'homme - droit à la vie
- Pillage
- Déplacement arbitraire
- Droit au logement et à la liberté de mouvement
- Droits de l'homme - droit à l'alimentation, à l'eau et à la santé

Droit international humanitaire : conduite des hostilités

- **Distinction** entre civils et combattants
- **Précaution** pour minimiser les risques aux civils
- **Proportionnalité** pour limiter les dommages collatéraux occasionnés aux civils



Situation 2 – journaliste local :

« L'armée interdit aux humanitaires de donner de la nourriture en aide aux membres d'un groupe ethnique particulier. Ils disent qu'elle sera détournée au profit des combattants rebelles. La malnutrition est rampante, mais nous ne pouvons pas en parler publiquement. »



Infractions à considérer :

- Passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin
- Droits de l'homme - droit à l'alimentation, à l'abri de la faim
- Aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique
- Crime de guerre par famine intentionnelle à l'encontre de civils
- Droits de l'homme - liberté d'expression, des médias et d'accès à l'information

Situation 3 – Combattant rebelle capturé :

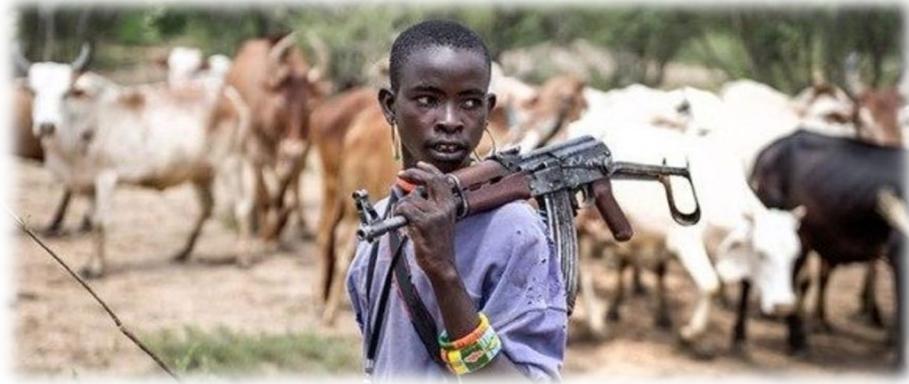
« L'armée a bombardé à l'artillerie lourde notre hôpital militaire de campagne. Beaucoup de camarades blessés ont été tués. Les survivants ont été capturés et n'ont reçu aucune attention médicale de l'armée. »



Infractions à considérer :

- Attaque lancée contre un hôpital / lieu de soins des blessés et des malades
- Attaque lancée contre des personnes protégées *hors de combat* / des blessés
- Devoir de recueillir et de soigner les blessés et les malades
- Droits de l'homme - droit à la vie, à la santé et à l'intégrité physique

Personnes protégées en vertu du droit international humanitaire



- Civils qui ne participent pas directement aux hostilités
- Personnel médical et religieux des forces armées
- Blessés, malades et autres *hors de combat*
- Prisonniers de guerre et combattants armés internés
- Soldats de la paix (sauf engagés dans des hostilités militaires)

Situation 4 – Fille associée à un groupe armé :

« Pour les jeunes, ici, il est tout naturel de se joindre aux rebelles. Quand j'avais 14 ans, ils m'ont donné un fusil et m'ont dit de tuer un déserteur. »



Infractions à considérer :

- Grave violation des droits des enfants : recrutement
- Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Crime de guerre - enrôlement d'enfants de moins de 15 ans
- Crime de guerre - meurtre
- Exécution sommaire
- Droits de l'homme - droit à la vie, à l'intégrité et à l'éducation

Six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé

(résolution 1612 du Conseil de sécurité)

**Enfant =
moins de
18 ans !**

1. Meurtre ou mutilation
2. Recrutement ou utilisation dans des
ou groupes armés
3. Enlèvement
4. Violence sexuelle
5. Attaques contre les écoles et les hôpitaux
6. Refus d'accès à l'aide humanitaire



Situation 5 – Institutrice :

« Des combattants armés ont occupé notre école. Ils ont emmené quelques filles avec eux. Nous n'avons pas pu les arrêter, ils nous auraient tués. »



Infractions à considérer :

- Grave violation des droits des enfants : Attaque contre les écoles
- Violence sexuelle liée aux conflits : Viol et esclavage sexuel
- Droit de ne pas être soumis à la torture
- Droits de l'homme - droit à la vie
- Non-discrimination basée sur le sexe
- Protection des écoles en tant que bien à caractère civil
- Droits de l'homme - droit à l'éducation

Violence sexuelle liée aux conflits

*Incidents ou tendances de violence sexuelle rencontrés dans les situations de **conflit ou post-conflit**, tels que : viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée, traite ou autre forme de violence sexuelle de même gravité perpétrée **contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons***





Droit international des réfugiés

- Convention de 1951 sur le statut des réfugiés :
 - Crainte de **persécution** du fait de sa race, de sa religion, de ses opinions politiques, etc.
 - Statut international protégé
 - Protection sous le mandat d'UNHCR
 - Droits des réfugiés
- Convention de 1969 sur les réfugiés en Afrique
Les réfugiés incluent les personnes qui fuient un **conflit armé**
- Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)
Les réfugiés incluent les personnes qui fuient des conflits internes et la violence généralisée



Situation 6 – Femme réfugiée :

« Ils nous forcent à rentrer chez nous. Mais le gouvernement nous punira sévèrement dès que nous franchirons la frontière. La police politique viole souvent les femmes déportées. »



Infractions à considérer :

- Droit de ne pas être soumis à la torture (sous forme de viol)
- Principe du *non-refoulement* en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention contre la torture
- Déportation comme crime de guerre ou crime contre l'humanité



Droits des réfugiés

- Interdiction d'expulsion ou de renvoi si risque réel (« *non-refoulement* »)
- Interdiction de discrimination suivant la race, la religion ou le pays
- Liberté de pratiquer sa religion
- Droit d'acquisition de propriété
- Accès aux tribunaux
- Éducation publique
- Liberté de mouvement



Personnes déplacées

- **Forcées à fuir** (pour cause de guerre ou de catastrophe naturelle, par ex.)
- **N'ont pas franchi une frontière internationale**
- Aucun statut international spécial. Le pays d'origine doit assurer la protection
- Conserver leurs droits de l'homme et droits de citoyen (par ex., droit de vote)
- Protection renforcée par :
 - Principes directeurs de l'ONU concernant le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
 - Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)

À retenir

- Les UNMO doivent comprendre généralement la Charte des Nations Unies, les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés, car ils encadrent leurs activités.
- En particulier, les UNMO doivent pouvoir reconnaître et enregistrer les infractions commises, puis en rendre compte dans le plein respect de la confidentialité des victimes et des témoins.

Questions?

Activité d'apprentissage facultative : discussion

Un groupe armé attaque souvent les réfugiés, pillent leurs propriétés et enlèvent parfois les jeunes femmes et les filles.

Le groupe armé vit dans un village aux côtés de civils de même appartenance ethnique. Ses membres ne portent généralement pas d'uniforme.

Les forces de sécurité étatiques planifient le lancement d'opérations pour neutraliser le groupe.

Comment les opérations doivent-elles être menées pour rester conformes au droit international ?

